

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la consultation lancée le 5 juillet 2022 ayant pour objet une mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que dans le cadre de cette étude plusieurs partenaires (Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Banque et des Territoires et la Région) sont susceptibles de financer cette dernière,

Considérant que pour solliciter ces financements la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande subvention auprès de ces partenaires,

**DECIDE**

- De solliciter les subventions auprès des partenaires suivant dans le cadre de l'étude Habitat menée par la Communauté de communes :

- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- La Banque des Territoires
- La Région

- De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT €
Total	70 000
ANAH	35 000
Banque des territoires	15 000
Région	6 000
Autofinancement	14 000

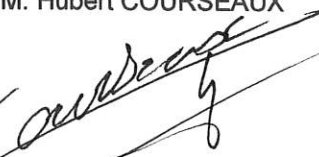
- La présente décision annule et remplace la décision n°CC-DEC-2022-054 du 11 juillet 2022.

Fait à Pont l'Evêque, le 22 juillet 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 29.07.2022



Le Président,  
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2022-060

**Portant signature du contrat avec la société Fondasol pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire**

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n° CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis transmis par la société Fondasol,

Considérant la nécessité de réaliser une étude géotechnique de type G2 AVP y compris sondages, étude de voiries et mesures de perméabilité et une étude G2 pro dans le cadre du projet de construction du pôle de santé libéral ambulatoire, Considérant que cette étude est indispensable pour le dépôt du permis de construire du pôle de santé libéral ambulatoire et la réalisation de la phase avant-projet définitif,

**DECIDE**

De signer le devis avec l'entreprise Fondasol pour un montant de 12 973 € HT dans le cadre de la réalisation d'une étude géotechnique pour la construction du pôle de santé libéral ambulatoire

Fait à Pont l'Evêque, le 26 juillet 2022

Certifiée exécutoire après transmission au  
contrôle de légalité et publication dématérialisée  
mise en ligne le 27/07/2022

La Directrice Générale des Services  
par délégation  
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.